



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/29

Travaux de réhabilitation intérieure  
Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac – Prolongation de l'arrêté n°  
A2024/2277 du 18 décembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2277 du 18 décembre 2024 portant « Travaux de réhabilitation intérieure – Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise H. CHEVALIER** – 26, avenue Henri Regnault 92156 Suresnes pour le stockage de matériels, les livraisons et le positionnement d'un échafaudage sur trottoir en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation intérieure de l'aile des Ministres Sud,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2277 du 18 décembre 2024 est modifié comme suit :  
**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mercredi 30 avril 2025 :**  
**Rue Pierre de Nolhac**, au droit de l'aile des Ministres Sud sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/2277 du 18 décembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 janvier 2025